

Pouvoir d'achat
Carrières
Grilles indiciaires
Jour de carence
Rien ne va plus !



Solidaires
FONCTION PUBLIQUE



Toutes et tous en grève le 31 janvier

Solidaires appelle tous les personnels des trois versants de la Fonction publique à manifester leur colère en faisant grève et en descendant dans la rue le 31 janvier prochain.

Parmi les principales revendications celle du pouvoir d'achat est centrale.

Cela fait désormais plus de trois ans que le traitement des fonctionnaires est gelé. La valeur de l'indice est au point mort depuis 2010 !

Déjà à l'époque, nous dénoncions le retard pris en ce domaine avec un décrochage dramatique vis à vis de l'inflation. Cette situation ne s'est pas améliorée et l'absence de réponse concrète du nouveau gouvernement, pour l'année qui vient de commencer, ne laisse guère espérer d'issue positive dans ce domaine.

- Le choix d'adhésion au pacte européen budgétaire
- La règle d'or qui en découle
- L'annonce des réductions des dépenses publiques (60 milliards sur cinq ans)
- L'absence de courage politique en matière de fiscalité dans le cadre du projet de loi de finances ...

... sont autant de signes forts en totale contradiction avec le discours de la Ministre de la Fonction Publique qui revendique que la Fonction publique, les services publics et leurs acteurs ne soient plus considérés comme une charge mais comme un élément nécessaire du développement économique.

Des grilles plancher inférieures au SMIC qu'il faut relever à chaque fois qu'un coup de pouce au SMIC est donné, un tassement de l'ensemble des grilles qui brouille fortement la notion de carrières, et l'absence manifeste de reconnaissance des qualifications ... sont autant de raisons légitimes qui justifient la nécessaire hausse des rémunérations.

Pour rattraper les pertes accumulées depuis plusieurs années, aggravées par les hausses du coût de la vie, des cotisations retraites et des complémentaires santé, Solidaires Fonction Publique exige :

- le relèvement du minimum de rémunération, du minimum de pension ;
- la valeur du point d'indice portée immédiatement à 5 euros ;
- l'amélioration des carrières par une juste reconnaissance des qualifications ;
- le non contingentement du 8^{ème} échelon du C administratif ;
- un abondement des crédits de l'action sociale...

... permettant ainsi de répondre à nos revendications en s'inscrivant dans une dynamique de refonte de la grille indiciaire, bénéficiant tant aux actifs qu'aux retraités.

SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

La journée de carence, doit être « abrogée »

Le 28 décembre 2011, l'article 105 de la loi de finances 2012, instaurait l'application « d'une journée de carence » pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public, en cas de congés de maladie.

Dans sa logique de perpétuelles attaques contre les fonctionnaires, l'Etat employeur avait refusé la mise en place d'un système de compensation, sachant pourtant bien que 80 % des employeurs du privé (exclues donc les petites entreprises) prennent en charge au travers des conventions collectives, les trois journées de carence.

C'était sous l'ère SARKOZY mais aujourd'hui, après un changement de gouvernement, élu sur des tas de promesses, rien n'a bougé, rien n'a changé dans ce domaine !

Pourtant, cette mesure avait bel et bien été contestée par les ministres actuels ... dans l'opposition au moment des faits !!!

Aujourd'hui, même le Ministère du Travail « persiste et signe » et met en application la journée de carence dans une entreprise – Pôle emploi vous connaissez ! – qui emploie des salariés de droit privé mais également des fonctionnaires de l'ex ANPE. Si la situation n'était pas si déplorable, nous pourrions en rire et nous dire qu'heureusement le ridicule ne tue pas ! Jugez par vous même.

**Extrait du courrier adressé en octobre 2012 à Monsieur SAPIN,
Ministre du Travail et au Directeur de Pôle Emploi.
Courriers restés sans réponse !**

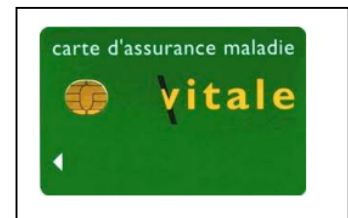
Comme tous les agents publics, ceux de Pôle emploi sont « soumis au prélèvement d'une journée de carence en cas de maladie » en vertu de l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Les salariés de droit privé de Pôle Emploi, qui représentent environ 88 % des personnels, devraient, quant à eux être soumis en cas de maladie, à un prélèvement de trois jours. Or, ces trois jours de carence ne s'appliquent pas en vertu de l'article 30 - paragraphe 2 - de la Convention collective nationale du 21 novembre 2009.

Lors du Comité central d'entreprise qui s'est tenu le 18 octobre 2012, la « décision » d'appliquer effectivement (sans possibilité de négocier) la journée de carence sur le traitement de décembre des agents publics, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, a été annoncée par le Directeur général adjoint des ressources humaines.

Les effectifs de La Poste et de France Télécom sont composés, comme à Pôle Emploi, de fonctionnaires et de salariés de droit privé. Or, aucune de ces entreprises n'applique de prélèvement, au titre de la ou des journée(s) de carence, que les agents soient soumis au régime de droit privé ou de droit public.

Aujourd'hui, je vous demande donc, d'intervenir en tant que Ministre du travail, et de faire tout ce qui est en votre pouvoir afin que Monsieur Jean BASSERES, Directeur général de Pôle Emploi, revienne sur sa décision et ce, au nom de l'égalité de traitement de tous les personnels exerçant au sein de son établissement.



Aujourd'hui, pour Solidaires Fonction Publique, il est plus que temps que le gouvernement, sans attendre l'abrogation de cet article de loi, « abandonne » ce dispositif et stoppe sa mise en œuvre.

Pour Solidaires, cette journée de carence ne doit s'appliquer, ni dans le secteur public, ni dans le secteur privé car ce sont, encore et toujours, les salarié-es qui subissent une double peine :

- celle d'être malades et donc en arrêt de maladie, le plus souvent du fait de conditions de travail déplorables menant certains d'entre eux à des gestes de désespoir ;

- celle d'être, financièrement ponctionné-es et cela en période de crise.

Toutes et tous ...

En grève le 31 janvier !